



RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

**CIRCUIT RÉGIONAL
ET
CIRCUIT ACROBATZ**

**TOUTES CATÉGORIES
SAISON 2021-2022**

**Date de création : Janvier 2007
Dernière mise à jour : Décembre 2021**



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX	1
1. Définitions	1
1.1 Bosses en simple	1
1.2 Bosses en parallèle (duel)	2
1.3 Sauts	2
1.4 Évènement Slopestyle	2
1.5 Circuit Acrobatz	3
1.6 Sécurité	3
1.7 Catégories d'âge	3
2. Admissibilité	4
2.1 Membres compétiteurs	4
2.2 Club local de ski acrobatique	4
2.3 Changement de lieu de résidence	4
3. Quotas	4
3.1 Nombre de places	4
3.2 Déroulement de compétition de type bosses en simple sur le circuit régional	4
4. Commandite et promotion	5
4.1 Responsabilité de Skibec	5
4.2 Responsabilité du comité organisateur	5
5. Autorité de Skibec	6
5.1 Interprétation, dérogation et infraction	6
5.2 Procédure de demande de compétition régionale	6
6. Avis de course	6
7. Inscriptions aux événements	7
7.1 Frais de compétition (non remboursables) ET OBLIGATOIRES DÈS L'INSCRIPTION	7
7.2 Paiement des frais	7
7.3 Participation aux compétitions – athlètes récréatifs	8
7.4 Remontées mécaniques	8
7.5 Dépôt pour dossard	8
8. Réunion des chefs d'équipes	8
8.1 Chef d'équipe	8
8.2 Tenue des réunions	8
8.3 La prise de décision	8
9. Liste de départ	9
9.1 Procédure pour établir la liste	9
9.2 Erreur ou omission	9
9.3 Ouvriers de piste	9
10. Obligations du compétiteur	9
10.1 Règlements	9
10.2 Dossard	9
10.3 Bonne conduite	9
10.4 Remise des médailles	9
10.5 Respect du règlement	9
11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs	10
12. Publication des résultats	10

12.1	Résultats régionaux officiels	10
12.2	Impression papier des résultats	11
13.	Règlements en vigueur	11
PARTIE II ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION		11
1.	Comité organisateur	11
2.	Juges	12
2.1	Tribune des juges	12
2.2	Montant forfaitaire	13
2.3	Allocation de déplacement	13
2.4	Allocation de repas	13
2.5	Hébergement	13
2.6	Secrétaire des juges (régionale seulement)	13
2.7	Compilation	13
2.8	Comptes de dépenses	13
2.9	Autres dispositions	13
3.	Délégué technique	14
4.	Réclamation et protêt	14
5.	DSQ (FIS 3056) – Reprise (FIS 3057) – DNF (FIS 3058)	14
6.	Calendrier du circuit régional et Acrobatz pour la saison	14
PARTIE III. PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE		14
1.	BOSES EN SIMPLE	15
2.	SAUTS	15
PARTIE IV - PRIX DU CIRCUIT RÉGIONAL		16
1.	Grand Prix :	16
2.	Égalité pour une discipline	16
PARTIE V - SÉLECTION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL		16
1.	Composition de la liste finale des provinciaux de la région de Québec	16
2.	Déroulement de la qualification régionale des athlètes non présélectionnés	16
2.1	Format	16
2.2	Temps de base	17
2.3	Athlètes admissibles à l'événement de qualification	17
2.4	Sélection des athlètes	17
3.	Mesures d'exception	17
PARTIE VI -CAHIER DE CHARGE		18

Mesures particulières liées à la COVID-19

- Tous les événements Skibec acrobatique respecteront strictement les recommandations de la santé publique en lien avec la COVID-19.
- Dans le cas où certaines mesures préventives exigées par la santé publique nuiraient à l'application du présent règlement, le comité organisateur de l'événement en collaboration avec un représentant de chacun des clubs participant préciseront les façons de faire et devront publier les consignes dans les plus brefs délais.

Règlements et procédures des circuits Régional et Acrobatz

Note : Il faudra lire sous le nom de Skibec la raison sociale réelle Skibec Acrobatique 2003 Inc. tout le long du présent document.

Également, il faut lire sous le nom SAQ l'acronyme de Ski Acro Québec, nouveau nom de la Fédération de Ski acrobatique du Québec (FQSA) et lire sous le nom ACSA, l'acronyme de l'Association canadienne de Ski acrobatique maintenant appelée Freestyle Canada.

PARTIE 1. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

Les circuits de compétitions Régional et Acrobatz de Skibec sont gérés par Skibec et sanctionnés par l'Association canadienne de ski acrobatique (ACSA). Ces circuits pourraient être identifiés sous la bannière d'un commanditaire ou plusieurs commanditaires s'il y a lieu. Le cas échéant, le Comité organisateur peut proposer à Skibec une commandite spécifique à l'événement.

Le circuit régional compte 2 événements de bosses (l'une d'elles étant parfois la finale régionale des Jeux du Québec) et 1 événement de saut. Dans le cadre de ce circuit régional, il n'y aura pas d'événement Slopestyle offert par Skibec pour la prochaine saison.

De plus, Skibec organise une compétition de Sélection discipline bosses au début de la saison qui compte pour 100% du processus de qualification des athlètes des clubs de Skibec devant évoluer sur le circuit provincial.

Il est possible de tenir des compétitions régionales OPEN de bosses en simple ou en parallèle, de sauts, de Slopestyle et demi-lune. Pour ces événements, une demande de compétition doit être formulée par le club organisateur auprès de Skibec au moins 1 semaine à l'avance afin que ce dernier s'assure de la bonne réglementation dudit événement et du partage de l'information.

Le Circuit Skibec Acrobatz compte au maximum deux événements par saison, dont une activité de type Slopestyle et une de type « bosses » afin de permettre à l'athlète de cette catégorie de vivre l'expérience des compétitions régionales. Cependant, il pourra être envisagé de produire d'autres événements dans les mêmes conditions, si le calendrier le permet avec l'accord de Skibec et des clubs. Des événements intraclub ou interclubs seront favorisés à cette étape de développement de l'athlète.

Les clubs sont invités à faire une journée d'évaluation des habiletés pour les athlètes U-10 et U-12 en suivant la grille d'évaluation qui sera fournie par Ski Acro Québec (SAQ).

1. Définitions

Les femmes et les hommes de chaque catégorie skient dans leur discipline respective et sont jugés selon les critères en vigueur établis par la Fédération internationale de ski (FIS) et les règlements du présent document. La partie III de ce document décrit les procédures pour chaque discipline.

1.1 Bosses en simple

Une compétition de bosses consiste en deux descentes de ski dans les bosses et l'exécution de deux sauts (deux sauts de même catégorie permis) dans le parcours de bosses par l'athlète. La meilleure de ces deux descentes sera retenue comme résultat final. L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés en compétition (sur rampe d'eau ou sur coussin gonflable ainsi que sur neige). Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

1.2 Bosses en parallèle (duel)

Une compétition de bosses en parallèle consiste en une descente effectuée simultanément par deux athlètes, l'un dans le parcours « rouge » et l'autre dans le parcours « bleu », incluant l'exécution de deux sauts dans le parcours. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur est obligatoire. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée.

1.3 Sauts

Une compétition de sauts consiste en l'exécution de deux sauts par l'athlète sur un tremplin aménagé en neige (se référer aux critères de jugement). Le même saut peut être répété. Le meilleur de ces deux sauts sera retenu comme résultat final. L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés (cf. article 1.2.1) en compétition. Aucune exception à ces règles ne sera tolérée.

Seuls les sites accrédités par SAQ pourront recevoir une compétition de sauts.

1.3.1 Sauts inversés : Qualifications, Restrictions d'âge

Un athlète voulant effectuer des sauts inversés doit posséder la qualification émise selon les procédures de l'ACSA et avoir l'âge minimum :

Les restrictions d'âge suivantes concernent l'exécution de sauts inversés et s'appliquent à toutes les disciplines de ski acrobatique – bosses, sauts, parc et demi-lune. Elles tiennent compte des restrictions des sauts propres à chaque discipline (par exemple, les sauts doubles inversés ne sont pas permis en bosses) et s'appliquent à l'entraînement et à la compétition sur neige, sur coussins gonflables et sur rampe d'eau.

- Sauts simples inversés
 - Catégorie U-14 – douze (12) ans et plus au 1er janvier de l'année de compétition en cours
Note : Les athlètes de catégorie U-12 n'ont pas le droit d'exécuter de sauts inversés lors des compétitions de bosses. Toutefois, ces athlètes ont le droit de s'entraîner à faire des inversés ainsi que d'exécuter des inversés lors des compétitions de saut et de "Big Air".
- Sauts doubles inversés
 - Catégorie U-16 – de quatorze (14) à quinze (15) ans au 1er janvier de l'année de compétition en cours.
- Sauts triples inversés
 - Catégorie U-18 – seize (16) ans ou plus au 1er janvier de l'année de compétition en cours.

Les sauts inversés doubles et triples ne sont pas permis en bosses, en bosses en parallèle et en freestyle au niveau régional.

Les règles concernant les sauts inversés énoncées dans les règlements provinciaux de SAQ seront appliquées.

Aucune exception à ces règles ne sera tolérée, les sanctions applicables se retrouvent en Partie II du présent document « Organisation d'une compétition », article 5. DNS (FIS 3055), DSQ disqualifications (FIS 3056) – Reprise (Re-runs FIS 3057) – DNF (FIS 3058) –

1.4 Évènement Slopestyle

Une compétition de Slopestyle consiste en l'exécution de diverses manœuvres – sauts big air ou table top, rails, quarter pipe – à travers un parcours varié créé à même un parc à neige. Chaque athlète fera preuve de créativité et pourra exécuter sa descente en choisissant les modules de son choix. Donc, les athlètes pourront combiner les modules disponibles à leur convenance. La meilleure des deux descentes sera retenue comme résultat final. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés.

1.5 Circuit Acrobatz

Deux événements par saison (freestyle et bosses) sont proposés au calendrier pour les athlètes de catégorie U-10 et moins ou sans expérience de compétitions régionales (par ex. une première année dans un club).

Pour l'événement de type freestyle, un parcours sera aménagé avec une combinaison de bosses, sauts, box, sites d'absorption et possibilité de duel. La forme de l'événement sera ajustée par le club hôte, mais en fonction des objectifs du programme Acro-Can de Freestyle Canada et devra être adoptée annuellement par Skibec.

Pour l'événement de type bosses, il s'agit de la forme plus classique de discipline bosses avec un seul saut.

Pour respecter l'esprit récréatif des événements, un prix de participation sera remis à chaque athlète, sans podium et sans classement.

Une compétition régionale bosses et un événement Acrobatz bosses ne peuvent avoir lieu dans le même site afin de permettre un temps adéquat d'entraînement avant et lors d'une compétition.

1.6 Sécurité

L'utilisation de freins à skis (sauf pour une compétition sauts uniquement) et du casque protecteur est obligatoire durant l'activité. Une protection buccale est fortement conseillée.

1.7 Catégories d'âge

La liste de départ, faite au hasard, ne tiendra pas compte des catégories, mais seulement du sexe: Femmes et Hommes. Les résultats finaux, par sexe, seront donnés en fonction des catégories suivantes (âge de l'athlète au premier janvier de l'année en cours) :

U-8 : 6 ans et 7 ans (invitation déterminée en fonction du quota de la course, voir plus loin)

U-10 : 8 ans et 9 ans (invitation déterminée en fonction du quota de la course, voir plus loin)

U-12 : 10 ans et 11 ans

U-14 : 12 ans et 13 ans

U-16 : 14 ans et 15 ans

U-18 : 16 ans et plus

Open : Athlètes provinciaux n'ayant jamais participé à un événement canadien de compétition, anciens athlètes.

Entraîneurs : Possibilité de démonstration de la part des entraîneurs après la 2^e phase. Démonstration non médaillée.

L'âge de l'athlète au 1^{er} janvier de l'année de compétition en cours détermine sa catégorie. Lorsque cela s'applique, les médailles seront données par catégorie excluant la catégorie Open. La catégorie Open est un classement toutes catégories confondues qui permet de médailler les trois meilleures femmes et les trois meilleurs hommes de la journée. Advenant un nombre peu élevé d'athlètes par catégorie (moins de 3 athlètes), aucune fusion de catégorie ne sera faite sur le circuit régional, et ce, tout le long de la saison.

Pour un classement toutes catégories confondues, une reconnaissance régionale est faite lors du gala Skibec de fin de saison où l'athlète doit avoir participé à au moins 2 compétitions régionales. Lorsque l'athlète a participé à un minimum de trois compétitions, les deux meilleurs résultats sont comptabilisés.

Une liste établie par les clubs (avec les noms, prénoms et l'année de naissance en utilisant le formulaire fourni par Skibec auprès des clubs pour la période d'inscription) sera remise à Skibec au 1^{er} décembre au plus tard afin de confirmer le nombre exact des compétiteurs dans la région et l'engagement du club à payer ce nombre d'inscriptions lors de chaque compétition au club organisateur.

Aucun surclassement d'athlètes régionaux dans une catégorie supérieure ne sera accepté. Les athlètes de 8 ans et plus qui ont les habiletés de ski requises pourront accéder au circuit régional dans la catégorie U-10 sur invitation en fonction du quota pour une compétition donnée. L'athlète devra comme préalable être en mesure de faire au moins deux sauts différents d'une même catégorie.

2. Admissibilité

2.1 Membres-compétiteurs

Un membre-compétiteur est un membre d'un club local de ski possédant sa carte de membre de l'ACSA et dont le club est dûment enregistré à SAQ et à l'ACSA. Skibec s'assurera, en collaboration avec les Clubs, que tout athlète inscrit sur la liste du 1^{er} décembre de la saison en cours et remise par les clubs à Skibec est membre de l'ACSA. Exception faite des compétiteurs qui voudront évoluer dans la catégorie Open, alors ils devront endosser la responsabilité de leurs actes et déjà être membres de l'ACSA (ex. anciens athlètes, entraîneurs), afin d'être considéré comme un athlète d'événements spéciaux. Cette responsabilité incombe à l'athlète. Advenant que pour un événement, un comité organisateur décide d'ouvrir la compétition à d'autres participants, les modalités d'éligibilité doivent être clairement indiquées dans l'avis de course et il incombera au comité organisateur d'inscrire les athlètes à l'ACSA.

2.2 Club local de ski acrobatique

Un club local de ski acrobatique est un organisme à but non lucratif ayant dûment payé son affiliation à SAQ et à Freestyle Canada avant le 15 décembre (soit avant le début de la saison d'hiver). Pour toute compétition, le club ou Comité organisateur devra s'assurer d'être conforme aux exigences de l'ACSA en ce qui a trait aux assurances dans sa demande de sanction.

2.3 Changement de lieu de résidence

Les seuls concurrents qui auront le droit de s'inscrire dans un autre club local durant la saison seront les concurrents qui changent de lieu de résidence.

3. Quotas

3.1 Nombre de places

Le nombre de places disponibles pour chaque épreuve est de :

Événement régional de qualification* : le quota est de 80 athlètes. Référez à la partie 5 *Sélection pour le circuit provincial* du présent document pour les détails.

Autres épreuves régionales de Bosses simples* : le quota est de 80 athlètes par jour de compétition, en cas de dépassement voir l'article 3.2

Freestyle : à la discrétion du comité organisateur

Acrobatz bosses : le comité organisateur décidera du format de l'événement en fonction du nombre d'inscriptions sous approbation du Juge en chef de la compétition et de Skibec.

*Ce quota est fixé afin de permettre un jugement équitable des deux descentes pour chacun des compétiteurs dans une même journée.

3.2 Déroulement de compétition de type bosses en simple sur le circuit régional

3.2.1 Durée de l'événement

L'événement se fait sur deux jours, soit le samedi pour l'entraînement et le dimanche pour la compétition sauf en cas d'exception (en accord avec Skibec, les clubs et le comité organisateur).

3.2.2 Dépassement du quota

Advenant le dépassement du quota de 80 athlètes inscrit, le comité organisateur devra appliquer les deux solutions suivantes, une à la suite de l'autre si nécessaire:

Solution 1 :

- 1) Retrait des anciens athlètes.
- 2) Retrait d'athlètes de la catégorie U-10 au complet.
- 3) Retrait des athlètes provinciaux selon l'ordre de classement de la liste Sélection Développement provincial (SDP) disponible sur le site de SAQ. C'est-à-dire que les meilleurs du classement seront retirés en premier.

Solution 2 :

Advenant le fait qu'il y ait toujours trop d'inscriptions suite à la solution 1, le comité de course aura la possibilité de tenir la compétition de bosses sur 2 jours. Des groupes seront formés en fonction du nombre d'athlètes inscrits par catégorie, mais en respectant le principe que les U-14, U-16, U-18 et plus d'un même sexe puissent participer à la compétition dans la même journée. Les U-12 pourront être distribués à la discrétion du comité de course.

Dans un tel cas, les athlètes devront disposer d'une période d'entraînement suffisante, il sera aussi possible, à la discrétion du comité organisateur, de tenir un entraînement le vendredi.

3.2.3 Le quota n'est pas atteint

Advenant qu'une fois les provinciaux inclus, il reste des places de participation alors des invitations sont faites selon l'ordre suivant et doivent être confirmées par l'entraîneur responsable :

- a. les U-10, 9 ans du club hôte;
- b. les U-10, 9 ans de toute la région par ordre d'âge du plus vieux au plus jeune;
- c. les U-10, 8 ans du club hôte;
- d. les U-10, 8 ans de toute la région par ordre d'âge du plus vieux au plus jeune.

3.2.4 Autres

- ⇒ Advenant une journée d'entraînement supplémentaire, le club hôte doit aviser les autres clubs dans un délai raisonnable.
- ⇒ Un ou des événements spécifiques par catégorie d'âge pourront être envisagés par Skibec, advenant un nombre trop important d'athlètes pour un même événement.

L'expertise du Juge en chef de la province sera également à prendre en compte.

4. Commandite et promotion

4.1 Responsabilité de Skibec

Skibec a la responsabilité de donner de la visibilité au(x) commanditaire(s) officiel(s) du circuit régional ou Acrobatz, selon le protocole d'entente signé avec le ou les commanditaires, s'il y a lieu.

4.2 Responsabilité du comité organisateur

Le comité organisateur (CO) aura l'obligation d'afficher les commanditaires de Skibec du circuit régional ou Acrobatz, et de tout autre événement sanctionné par Skibec. Si les commanditaires sont en conflit avec les commanditaires majeurs du Club et de la Station, Skibec et le Comité organisateur devront trouver des arrangements quant à la visibilité de tous. De plus, un Comité organisateur peut proposer à Skibec une commandite spécifique à un événement et des arrangements devront être trouvés.

Le comité organisateur doit communiquer avec Skibec deux semaines avant la tenue de la compétition pour savoir combien de représentants du commanditaire officiel seront présents lors de la compétition afin de s'assurer de répondre aux besoins de visibilité de ce dernier.

5. Autorité de Skibec

5.1 Interprétation, dérogation et infraction

Toute demande relative aux présents règlements, qu'il s'agisse d'interprétation, de dérogation ou d'infraction, doit être entendue par le jury de compétition. Les parties concernées, lors d'une décision rendue, pourront faire appel auprès du conseil d'administration de Skibec.

En fonction de la complexité du litige, Skibec peut nommer au besoin un comité d'au moins trois membres actifs pour régler tout litige ou tout appel concernant le règlement.

5.2 Procédure de demande de compétition régionale

Une fois le calendrier des compétitions provinciales connu, Skibec établit un calendrier des compétitions régionales. Ensuite, ces dates sont soumises aux clubs de la région qui choisiront la date à laquelle ils veulent tenir une compétition donnée.

Afin d'assurer une diversité au niveau des parcours et de favoriser le maintien de l'expertise de chaque montagne dans l'organisation de compétition de bosses, une attribution équitable des compétitions suivantes sera privilégiée:

- Sélection provinciale de bosses
- 1re compétition régionale de bosses
- 2e compétition régionale de bosses)
- Provincial MO/MO

Ainsi, chaque club aura le privilège d'organiser une compétition de bosses. Chaque club peut aussi renoncer à ce privilège lorsque des contraintes l'empêchent de tenir un tel événement.

L'ordre de priorité à choisir qui a été décidé durant un atelier de travail tenu le 26 septembre 2010, où il y a eu une pige au hasard entre les 4 clubs de la région pour déterminer la priorité de choix des clubs, servira pour trancher en cas de litige. À noter que le club en deuxième rang pour une année donnée a le choix de la date de la deuxième compétition et ainsi de suite.

1. Relais (aura le premier choix pour la saison hiver 2021-22),
2. Mont Ste-Anne (aura le premier choix pour la saison hiver 2022-23)
3. Massif (aura le premier choix pour la saison hiver 2023-24)
4. Stoneham (aura le premier choix pour la saison hiver 2024-25)

Les comités organisateurs ou les clubs feront parvenir leur choix par le biais de leurs représentants à Skibec en indiquant la date présumée de l'événement souhaité. La collaboration entre les 4 clubs de la région sera privilégiée lors de la définition du calendrier des compétitions.

Skibec se réserve le droit de créer un événement avec la collaboration d'un club, d'un commanditaire, de bénévoles, et d'une montagne de la région de Québec en respectant le calendrier.

6. Avis de course

Un avis de course devra être rédigé par le comité organisateur et être transmis par la poste, télécopieur ou courriel au secrétariat de chaque club, au président de Skibec et au Juge en chef de la compétition au moins 30 jours avant la tenue de la compétition. Il doit être respecté et doit contenir au moins les informations suivantes :

- Date et lieu de la compétition
- Lieu d'accréditation de compétition
- Règlements en vigueur
- Noms des pistes attribuées aux sites d'événements
- Nom du chef de compétition, des chefs de piste(s) et du délégué technique
- Dates et heures des entraînements officiels
- Dates et heures des compétitions
- Dates, heures et lieu des réunions des chefs d'équipes
- Endroit et heure des remises de médailles
- Date limite pour recevoir les inscriptions et ordre d'entrée des catégories invitées à faire la compétition (modalités d'inscriptions et de la liste des entraîneurs des clubs œuvrant lors de l'événement)
- Coordonnées des retours d'inscriptions
- Rappel des coûts de la compétition : inscription, dépôt de dossards et les remontées mécaniques
- Informations supplémentaires concernant diverses activités (banquet, etc.).

Circuit Acrobatz

Dans le cadre d'une combinaison de compétitions régionale et Acrobatz, toutes les informations relatives à l'événement Acrobatz seront libellées sur l'avis de course combiné.

Advenant que l'événement Acrobatz ne soit pas intégré, un avis de course indépendant devra être rédigé comprenant les mêmes informations pertinentes en se basant sur le point 6.

Une compétition régionale et un événement Acrobatz ne peuvent avoir lieu dans la même piste afin de permettre un temps adéquat d'entraînement avant et lors d'une compétition.

Une sanction doit être obligatoirement demandée par le Comité organisateur auprès de l'ACSA pour la tenue de tout événement de Skibec.

7. Inscriptions aux événements

7.1 Frais de compétition (non remboursables) ET OBLIGATOIRES DÈS L'INSCRIPTION

Un tarif de 60\$ est applicable pour tous les événements des Circuits Acrobatz et régional. Pour un deuxième événement dans une même fin de semaine, un tarif préférentiel de 40\$ sera appliqué à ce dernier.

Dans le cas où une compétition devrait être annulée et que des dépenses liées à cette compétition seraient engagées, les frais de compétition seront utilisés pour le paiement de ces dépenses et le comité organisateur offrira un remboursement partiel des frais avec les sommes restantes.

7.2 Paiement des frais

Chaque Club doit payer les frais d'inscriptions aux compétitions à l'avance au Club hôte. Le nombre de participants par Club correspond à son nombre d'athlètes compétitifs inscrits et communiqué à Skibec en début de saison (au plus tard le 15 décembre de la saison en cours). Uniquement les inscriptions de dernières minutes (qui sont exceptionnelles) peuvent être payées sur place par les athlètes.

Les athlètes des Clubs qui désirent participer au circuit régional Skibec devront s'inscrire comme athlète compétitif et payer pour tous les événements du circuit régional. Si un athlète ne peut se présenter à l'événement, son inscription est non remboursable, sauf pour les deux cas suivants : sur présentation d'un billet du médecin ou participation à un circuit supérieur (provincial et canadien).

Pour le circuit Acrobatz, seule la présentation d'un billet du médecin est acceptée pour un remboursement. Si des places sont encore disponibles pour un événement, une invitation sera faite par le club hôte à tous les clubs de la région au plus tard 15 jours avant l'événement.

7.3 Participation aux compétitions – athlètes récréatifs

Les athlètes sont encouragés, mais non obligés, à participer à tous les événements du circuit régional. Les athlètes doivent choisir de participer à l'ensemble des compétitions du circuit régional (athlète compétitif) OU à aucune compétition du circuit régional (athlète récréatif).

Dans le cas où un athlète récréatif souhaiterait s'inscrire à une compétition, il serait possible de l'ajouter et de le faire participer à ladite compétition si les conditions suivantes sont réunies:

- le quota par journée n'est pas déjà atteint;
- les athlètes récréatifs ne peuvent participer à plus d'une compétition par année.

7.4 Remontées mécaniques

Les coûts des remontées mécaniques seront annoncés sur l'avis de course; ceux-ci devant être fournis par le Comité organisateur à un prix modique pour les journées d'entraînement et de compétition. Il est toutefois interdit de charger des frais de remontées mécaniques si la station ne les charge pas.

Aucuns frais pour les entraîneurs et les bénévoles devant se rendre au site de compétition ou évoluer dans l'organisation de ladite compétition ne devront être demandés (se conformer à établir une liste d'entraîneurs et la faire parvenir au comité organisateur qui pourra remettre en question le ratio entraîneur/athlètes si exagéré).

7.5 Dépôt pour dossard

Un dépôt de \$20.00 sera exigé à chaque athlète lors de la remise des dossards. Ce dépôt sera remboursable si, et seulement si, le dossard est remis à la fin de chaque compétition. Le dépôt de \$20.00 non remboursé sera conservé par le Club hôte ou le propriétaire desdits dossards.

8. Réunion des chefs d'équipes

8.1 Chef d'équipe

Le chef d'équipe est la personne nommée par le club pour le représenter à la réunion des chefs d'équipes afin de recueillir toutes les informations pertinentes au déroulement de la compétition.

8.2 Tenue des réunions

La date, l'heure et le lieu de la première réunion des chefs d'équipes doivent être indiqués dans l'avis de course. Toute autre information doit être distribuée par le comité organisateur aux chefs d'équipes lors de cette première réunion. Elle doit être tenue dans un local bien éclairé et assez grand pour accueillir les chefs d'équipes, le Jury, les juges, des invités ainsi que les membres du comité organisateur.

8.3 La prise de décision

Les décisions sont prises par vote majoritaire. Les votes sont attribués de la façon suivante :

- un vote pour le délégué technique
- un vote pour le chef de compétition
- un vote pour le Juge en chef
- un vote par chef d'équipe.

9. Liste de départ

9.1 Procédure pour établir la liste

La liste de départ des compétiteurs est établie par tirage au sort la veille de chaque épreuve, et ce, lors de la réunion des chefs d'équipe. Cette liste de départ est vérifiée par chaque chef d'équipe afin de s'assurer que tous leurs athlètes sont inscrits dans la catégorie adéquate. Pour l'activité du circuit Acrobatz, une liste de départ sera également établie la veille de l'événement même si l'activité n'est pas jugée, car elle sera utile au déroulement de l'activité. Cela permettra également à chaque chef d'équipe de vérifier l'inscription de tous leurs athlètes.

Le tirage au sort se fait au hasard selon une formule appliquée par un logiciel. Il émet des listes de départ par sexe, sans catégories (sauf pour les compétitions de sauts où les listes de départ sont établies par sexe ET par catégorie).

9.2 Erreur ou omission

Si une erreur se glisse sur la liste de départ, les chefs d'équipes ont 15 minutes pour avertir le comité organisateur sinon l'erreur sera attribuée aux chefs d'équipes et le ou les noms manquants ou mal distribués seront ajoutés au début de la liste de départ selon le sexe du compétiteur.

9.3 Ouvreurs de piste

Il y aura possibilité de présenter un maximum 5 ouvreurs de piste, selon le consentement du Juge en chef.

La répartition se fait comme suit : 2 ouvreurs de piste pour la montagne hôte et un ouvrier de piste pour chacun des 3 autres clubs.

10. Obligations du compétiteur

10.1 Règlements

Le compétiteur a l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, il doit respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôtesse, ainsi que toutes les instructions spéciales émises, soit par le délégué technique ou par le comité organisateur.

10.2 Dossard

Le compétiteur doit porter son dossard (de façon visible) lors des entraînements officiels, lors de la compétition ainsi que lors de la remise des médailles pour promouvoir la visibilité du commanditaire s'il y a lieu. Abolition du dossard jaune lors d'entraînement ou compétition.

10.3 Bonne conduite

Le compétiteur doit respecter les juges, les bénévoles et tous les autres intervenants lors de la durée de la compétition.

10.4 Remise des médailles

Le compétiteur doit assister à la remise des médailles. Si l'athlète méritant ne peut y assister, il peut demander à son entraîneur ou à une autre personne de le représenter, sans toutefois accéder au podium.

10.5 Respect du règlement

Un compétiteur qui ne se conforme pas aux présents règlements peut être disqualifié par le jury de compétition.

11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs

Le chef d'équipe et l'entraîneur ont l'obligation de se familiariser avec les présents règlements. Ils doivent respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôtesse, ainsi que toutes les instructions spéciales émises, soit par le délégué technique, soit par le comité organisateur.

Un chef d'équipe ou un entraîneur qui ne se conforme pas aux présents règlements, qui a un comportement antisportif envers les athlètes, les officiels, les bénévoles ou les membres du comité organisateur peut se voir sanctionner. Cette sanction sera imposée par le Jury en concertation avec tous les intervenants nécessaires.

Le chef d'équipe doit être présent lors des réunions des chefs d'équipes. S'il n'est pas présent et qu'un vote a lieu, il perd son droit de parole concernant ce vote. Il est également tenu de communiquer les informations qu'il reçoit à son équipe.

12. Publication des résultats

12.1 Résultats régionaux officiels

Les résultats régionaux officiels sont publiés d'abord par catégorie, puis, toutes catégories confondues. Ces résultats doivent être envoyés le plus rapidement possible à SAQ et ensuite les clubs-membres reçoivent un avis de mise en ligne.

Les résultats non officiels de la première descente doivent être remis en version papier à chacun des clubs présents (un cahier de résultats par club) lors de la période d'entraînement entre les deux descentes.

Un cahier des résultats sera fait sur une version informatique, en format.pdf seulement, et sera communiqué à chaque Président de club, au Juge en Chef, à Skibec et à SAQ afin que les résultats soient facilement accessibles aux compétiteurs sur les sites Web respectifs, le soir même si possible et dans la semaine pour le site de SAQ.

Ils contiennent les paramètres suivants :

- Nom et logo du ou des commanditaires officiels de Skibec
- Logo du club organisateur
- Nom des commanditaires locaux
- Nom de la compétition
- Nom des sites de compétition
- Date et heure de la compétition
- Nom des Juges
- Nom du chef de compétition, des chefs de piste et du délégué technique s'il y a lieu
- Spécifications techniques des pistes
- Identification logo de Skibec sanctionnant l'événement et du club Hôte
- Ordre, nom et numéro de dossard du compétiteur
- Pointages complets (pointages individuels des juges, degrés de difficulté, vitesse, points de vitesse)

Circuit Acrobatz

Advenant le cas où le club hôte décide que l'événement est jugé, les résultats seront affichés selon l'ordre de départ sans classement ni podium.

Le club organisateur est encouragé à émettre un compte-rendu (nombre de participants, ambassadeurs(rices), photos, description de l'activité, etc.) destiné aux autres clubs, à Skibec et à SAQ.

12.2 Impression papier des résultats

Dès lors qu'un événement ne comprend qu'une discipline, seul le papier blanc pourra être utilisé pour l'impression des résultats et du cahier des résultats. À compter de deux disciplines, l'utilisation du papier de couleur s'avère nécessaire, soit :

Bosses en simple:	Jaune
Sauts :	Bleu

13. Règlements en vigueur

Les règlements en vigueur pour toutes les compétitions du circuit régional et Acrobatz et autres événements de Skibec de la région de Québec sont établis par Skibec (présents règlements).

Tout autre règlement existant provient de la Fédération internationale de ski (FIS). Ces règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la FIS.

Pour participer au circuit régional ou circuit Acrobatz et autres événements de Skibec, il faut se référer au point 2. Admissibilité de la partie 1 du présent document.

PARTIE II ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

Le comité organisateur (CO) d'une compétition devra posséder les connaissances de base relatives à l'organisation d'une compétition de ski acrobatique ainsi qu'au rôle de chacun des officiels. Cette partie décrit brièvement quelques paramètres essentiels à la mise en œuvre d'une compétition.

1. Comité organisateur

1.1

Tout club souhaitant organiser une compétition régionale ou une activité Acrobatz ou un autre événement devra informer le conseil d'administration de Skibec deux (2) semaines après le dépôt du calendrier provincial selon le mode hiérarchique énoncé en partie 1, section 5.2.

1.2

Advenant une augmentation du nombre de Clubs dans la région, soit un plus grand nombre de Clubs que de compétitions régionales ou activités Acrobatz, le choix des lieux d'organisation reviendra à Skibec. Une rotation des compétitions sera faite (cf. partie 1, section 5.2).

1.3

Le comité organisateur doit établir un avis de course selon les modalités décrites à la section 6. Avis de course de la partie 1 du présent document. Le comité organisateur doit fournir des billets de remontées mécaniques selon les modalités de la rubrique 7. Frais d'inscription.

1.4

Il est de la responsabilité du comité organisateur de distribuer les tâches administratives et de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

Circuit régional

- Directeur de compétition
- Chef de compétition
- Chef de pistes bosses et sauts
- Chef de compilation
- Chef de chronométrage
- Secrétaire de compétition

Circuit Acrobatz

- Chef de compétition
- Chef de piste
- Chef de compilation (surtout pour établir liste de départ et s'assurer de l'inscription des membres à l'ACSA pour les invités, par exemple les jeunes skieurs de l'école de glisse)

Les officiels et les bénévoles en fonction doivent posséder leur licence bénévole dans Snowreg.

Le comité organisateur est responsable de la préparation des sites. Il a également la responsabilité de communiquer avec le délégué technique si des problèmes surviennent avant le choix final des sites.

1.5

Depuis la saison 2008-2009, SAQ n'impose plus la fonction de délégué technique pour les compétitions régionales, mais la présence de ce dernier est fortement recommandée pour assurer une qualité de piste pouvant accueillir des catégories U-12 à Open. Il n'est pas requis pour un événement Acrobatz.

Il est de la responsabilité du **Juge en chef provincial** de choisir le **Juge en chef (JC)** d'événement ayant une licence D.

1.6

Le **chef de compétition** dirige et contrôle le travail de tous les officiels. Dans plusieurs cas, le chef de compétition agit également comme le chef de tout le comité organisateur (directeur de compétition). Il dirige au minimum tout l'aspect technique et coordonne les réunions des chefs d'équipe. Pour ce faire, il doit préalablement consulter le délégué technique. Il est également membre du Jury de compétition.

1.7

Les **chefs de pistes** sont responsables de la préparation des pistes qui leur sont attribuées. Ils doivent posséder des connaissances techniques minimales. Ils se rapportent au chef de compétition, au délégué technique ainsi qu'au Jury en cas de dilemme. Ils doivent assister aux réunions des chefs d'équipe.

1.8

Le comité organisateur doit planifier la remise des médailles 1 heure, au plus tard, après la sortie des résultats officiels.

1.9

L'organisation d'une activité spéciale (ex : souper) pourra être proposée, mais aucune obligation d'achat ou de participation ne pourra être demandée aux compétiteurs. La remise des médailles ne se fera aucunement dans le cadre de ce type d'activité.

2. Juges

2.1 Tribune des juges

La tribune de juges est composée préférentiellement de sept juges-pointeurs et d'un Juge en chef (trois juges pour évaluer la technique et 2 juges pour évaluer les sauts). À défaut de juges-bénévoles, la compétition sera jugée par

cinq juges-pointeurs. L'ensemble des juges-pointeurs, ainsi que le Juge en chef doivent tous provenir de la région hôte. Les juges-pointeurs sont nommés par le Juge en chef.

Le coût de la cotisation des juges de la région ayant jugé dans l'année en cours sera remboursé par Skibec pour les 500 premiers dollars, le solde devant être réparti équitablement entre les clubs.

2.2 Montant forfaitaire

Un montant forfaitaire de \$75.00 par jour de compétition est remis par juge, incluant le Juge en chef. Un supplément de \$75.00 par compétition est remis au Juge en chef de la compétition pour couvrir les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions (téléphones, convocations, déplacements avant la tenue de l'événement, papeterie).

2.3 Allocation de déplacement

Aucune allocation de déplacement n'est remise.

2.4 Allocation de repas

Aucune allocation de repas n'est remise. Toutefois, les dîners sont offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition aux juges-pointeurs et Juge en chef.

2.5 Hébergement

Aucune allocation d'hébergement n'est remise.

2.6 Secrétaire des juges (régionale seulement)

Le secrétaire des juges est un membre bénévole possédant au moins une licence E de jugement en ski acrobatique. Cette personne est proposée au Juge en chef de la compétition par le comité organisateur et provient du club hôte. Advenant une incapacité à produire cette personne, le Juge en Chef nommera la personne de son choix.

Les dîners lui seront offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition. Un montant forfaitaire de \$25.00 lui sera donné, seulement dans le cadre d'une nomination par le Juge en Chef.

2.7 Compilation

La personne **responsable de la compilation** est un membre bénévole du club hôte ou non ayant suivi les cliniques de compilation et au moins une clinique régionale de juges. Le club hôte mettra à sa disposition une deuxième personne à la compilation (intéressée par la formation et à suivre des cliniques de mise à jour par la suite). Le club hôte aura avantage à avoir un juge-vérificateur (qui aura déjà officié comme juge au préalable).

Aucune allocation financière ne sera remise aux personnes de la compilation. Toutefois, les dîners sont offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition aux personnes à la compilation.

2.8 Comptes de dépenses

Préalablement à la tenue de la compétition, le Juge en chef transmet au comité organisateur un budget provisoire décrivant les dépenses prévues pour la tribune des juges. Les comptes de dépenses de chaque juge seront remis par le Juge en chef au comité organisateur après la première réunion des juges. Le comité organisateur doit payer ces montants en argent comptant au Juge en chef le matin de la première journée de compétition.

2.9 Autres dispositions

Le Juge en chef désigné à une compétition a le devoir de contacter le comité organisateur une semaine avant la tenue de l'événement pour confirmer le nom des membres de sa tribune de juges et pour discuter des détails relatifs à l'événement.

3. Délégué technique

Les dîners lui seront offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition. Un montant forfaitaire de \$75.00 par jour lui sera donné pour rembourser une partie des coûts de déplacement.

4. Réclamation et protêt

4.1

Un dépôt de \$25.00 devra accompagner chaque réclamation. Toute réclamation doit être dûment signée par son dépositaire et présentée par écrit au Jury de compétition.

4.2

Les réclamations sont reçues et étudiées par le Jury de compétition composé du délégué technique, du Juge en chef et du chef de compétition. Pour tous types de protêts, se référer aux règlements FIS (dernière version).

5. DSQ (FIS 3056) – Reprise (FIS 3057) – DNF (FIS 3058)

5.1

Les membres du Jury et les chefs de pistes peuvent donner des avertissements. Le mode de fonctionnement est le suivant :

- carte jaune.....avertissement (sans consultation)
- carte rouge.....avertissement (avec consultation)
- 3 cartes jaunes.....carte rouge automatique = DSQ *

Tout athlète ayant reçu un avertissement ou une DSQ verra le tout inscrit à son dossier. Le délégué technique est chargé d'en aviser immédiatement le Directeur technique de SAQ pour assurer le suivi.

5.2

L'athlète qui remarque une obstruction doit arrêter sa descente sur le champ afin d'avertir les officiels. Toute reprise de parcours (RE-RUN) doit être demandée immédiatement après le signalement (objet dans la piste, etc.).

Pour tous les détails concernant ces sections, se référer aux règlements FIS en vigueur.

6. Calendrier du circuit régional et Acrobatz pour la saison

6.1

Le calendrier des circuits Régional et Acrobatz de la saison doit être entériné par Skibec dans les plus brefs délais (avant le début de la saison).

6.2

Les dates des compétitions régionales sont déterminées en fonction des événements prévus au calendrier de l'ACSA et du calendrier de SAQ. La 1^{re} régionale se tiendra avant la 1^{re} provinciale afin de prendre en compte les résultats de ladite compétition qui s'inscrit dans le processus de qualification des athlètes au circuit provincial. Lorsque les dates des régionales seront fixées, celles-ci seront communiquées à SAQ afin de mettre à jour le calendrier synthétisant l'ensemble des compétitions.

PARTIE III. PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE

Le protocole d'une compétition de ski acrobatique se lit comme suit :

« Une compétition de ski acrobatique peut présenter une ou deux des cinq disciplines soient les bosses en simple et en parallèle, les sauts et « Big Air », parc et demi-lune. Elle doit donner la chance, autant aux hommes qu'aux femmes des catégories d'âge définies, de participer aux compétitions ».

Spécification des sites de compétition

La construction et la préparation des sites pour les événements de ski acrobatique doivent respecter les spécifications correspondantes à celles du niveau de Championnat canadien junior émises par l'ACSA. Ces spécifications sont enseignées lors du cours de niveau 1 d'officiel dispensé dans les régions. Elles sont également disponibles sur le site de Freestyle Canada.

Circuit Acrobatz

Un événement Acrobatz est essentiellement basé sur le plaisir et l'intégration des règles de sécurité. Il permet de faire vivre à l'athlète la consécration d'une saison de ski dans le cadre d'une activité régionale.

1. BOSSES EN SIMPLE

Descente : la meilleure des deux

Pointage : système de pointage des juges FIS

Lors d'une compétition de bosses en simple, les athlètes peuvent exécuter 2 sauts de même catégorie (ex : Twist, Spread). Si exécution du même saut (ex : Twist, Twist), alors seul le meilleur des 2 sauts est comptabilisé.

Temps de base pour les régionales

Calqué sur celui provenant des règlements et procédures du circuit provincial 2014-2015 de la FQSA, le temps de base pour les compétitions régionales se décrit ainsi :

Le temps de base (Pace Set) en circuit régional est modifié dans le but de ne pas nuire aux points de temps des athlètes. Un temps de base trop bas peut faire en sorte que tous les athlètes obtiennent le maximum de points de temps, alors qu'un temps de base trop haut empêchera les athlètes de marquer des points de temps. Aucune de ces situations n'est souhaitable. Le jury et un représentant des entraîneurs devront s'assurer d'ajuster le temps de base et ce, tout de suite après la première descente des compétiteurs, AVANT la publication des résultats. Ceci implique que le Live scoring, lorsqu'il est disponible, est à éviter pendant la première descente.

Pour modifier le temps de base, les personnes concernées devront utiliser en priorité la moyenne du temps des trois compétiteurs ayant obtenu le meilleur total de points « technique/virage/sauts », mais ils pourront faire les ajustements requis pour s'assurer qu'il n'y ait aucun pointage "temps" de 20 et des pointages 0 seulement pour les athlètes ayant un grand écart de temps avec l'ensemble des compétiteurs (chutes). Une fois les deux descentes effectuées, le temps de base sera validé en fonction des résultats officiels.

2. SAUTS

Sauts : le meilleur de deux sauts

Pointage : système de pointage des juges FIS

Seuls les sites accrédités pourront recevoir une compétition de sauts.

Lors d'une compétition régionale de sauts, les athlètes peuvent exécuter 2 sauts identiques puisque seul le meilleur des 2 sauts sera comptabilisé.

PARTIE IV - PRIX DU CIRCUIT RÉGIONAL

1. Grand Prix :

Pour établir le Grand Prix régional, le cumul des résultats suivant sera utilisé: le meilleur résultat des 2 compétitions de bosses en simple, le résultat du duel (s'il y a lieu), le résultat du saut et le résultat du Slopestyle (s'il y a lieu), par sexe et par catégorie (U 12, U 14, U 16, U 18 et toutes catégories confondues), pour déterminer les gagnants de la saison. Plus précisément, on fait le calcul ainsi :

1. Prendre le rang du participant.
2. Additionner les rangs de tous les résultats nommés précédemment (exemple un premier athlète arrive 1^{er} et 13^e = 14 points, un deuxième arrive 3^e et 5^e = 8 points, c'est donc le deuxième athlète qui remporte).
3. Advenant le cas que l'athlète ne participe pas à une compétition, ce dernier recevra un pointage correspondant au nombre d'athlètes inscrits à cette compétition.
4. Le but est d'obtenir le moins de points possible.
5. Si une année on obtient le même pointage pour les deux premiers, alors on tient compte du rang de la 2^e compétition de bosses en simple.

2. Égalité pour une discipline

S'il y a égalité entre deux athlètes, ceux-ci demeurent alors à égalité et le prix est attribué à chacun.

PARTIE V - SÉLECTION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL

1. Composition de la liste finale des provinciaux de la région de Québec

Les athlètes participants au circuit provincial de bosses comprennent :

- Les athlètes présélectionnés sur la liste émise par SAQ en début de saison;
 - Chaque année, SAQ détermine les athlètes présélectionnés. Par la suite, SAQ attribue un nombre de places à combler par les athlètes de la région de Québec.
- Les athlètes qualifiés lors de l'événement de qualification Skibec;
- Exceptionnellement, lors de situations particulières et après entente entre Skibec et les Clubs participants, quelques athlètes qui pourraient être acceptés d'office.

2. Déroulement de la qualification régionale des athlètes non présélectionnés

2.1 Format

La fin de semaine de la qualification provinciale comprend un entraînement le vendredi, une compétition de bosses en simple le samedi et une compétition de bosses en simple le dimanche. C'est le total des deux meilleures des quatre descentes du compétiteur lors de la fin de semaine (ex: somme des 2 descentes du samedi ou somme d'une descente du samedi et d'une descente du dimanche ou somme des 2 descentes du dimanche) qui est utilisé pour déterminer l'ordre de sélection.

Les athlètes présélectionnés participant à l'événement sont exclus du calcul du CMH (cf. règlements et procédures de SAQ).

Dans le cas où des circonstances incontrôlables conduiraient à l'annulation d'une partie des descentes de qualification, l'ordre de sélection serait déterminé de la façon suivante :

- Si une seule descente est réalisée, ce résultat sera retenu pour établir le classement;
- Si deux descentes sont réalisées, le meilleur résultat sera retenu pour établir le classement;
- Si trois descentes sont réalisées, la somme des deux meilleurs résultats sera retenue pour établir le classement.

2.2 Temps de base

Il est recommandé d'utiliser le même temps de référence lors des deux journées de compétition et d'aviser les juges du format de la sélection pour assurer le plus d'homogénéité possible dans les résultats.

2.3 Athlètes admissibles à l'événement de qualification

Tous les athlètes U14 et plus de la région sont invités à la Sélection provinciale Skibec. Si le quota de 80 athlètes n'est pas atteint, les places restantes sont offertes aux athlètes U12 ayant participé aux événements de bosses Skibec de l'année précédente. L'ordre d'invitation est établi :

- En respectant le ratio garçon/fille décrété par SAQ
- En ordre décroissant de la somme des deux pointages obtenus par chacun des athlètes aux événements régionaux de bosses de l'année précédente.

Pour la saison 21-22, l'offre des places restantes aux athlètes U12 sera effectuée :

- En respectant le ratio garçon/fille décrété par SAQ
- Parmi les athlètes ayant manifesté leur intérêt;
- Parmi les athlètes ayant participé à l'événement Acrobats de bosses de la saison 19-20, au Massif et par ordre décroissant des résultats obtenus à cet événement;

2.4 Sélection des athlètes

Les athlètes qualifiés le seront selon le nombre de places disponibles pour la région moins une (n-1) et suivant les quotas et directives de SAQ (cf. règlements et procédures de SAQ).

Attribution de la dernière place

La dernière place sera décidée par le consortium des entraîneurs. Ce choix discrétionnaire sera limité à une place pour toute la région Skibec. Ainsi la dernière place disponible pour une saison donnée ne sera pas attribuée d'office selon la liste, mais décidée par le consortium des entraîneurs.

Précisions relatives aux catégories

Les résultats des compétitions avec catégories seront reportés sur une seule liste de résultats, toutes catégories confondues (1 liste par sexe).

Précisions relatives aux athlètes U12

Les athlètes U12 invités seront comptabilisés dans la sélection pour les provinciaux. Des résultats à un niveau suffisant conduiront à l'offre d'une place sur le circuit provincial, il en reviendra aux entraîneurs et aux parents de décider s'ils acceptent leur place.

3. Mesures d'exception

Skibec se donne le droit, mais non l'obligation, d'utiliser quatre des places disponibles (au prorata du rapport gars / filles) pour qualifier d'office certains athlètes qui ont participé au circuit provincial de l'année précédente et qui ne seraient pas présélectionnés, mais qui seraient les suivants dans la liste du SDP (Sélection Développement Provincial). Les entraîneurs des athlètes concernés doivent en faire la demande à Skibec au moins une semaine avant l'événement de qualification. Un comité composé de 4 entraîneurs procédera à l'analyse. NB : Cette disposition n'est pas applicable lorsqu'un événement de la série canadienne se déroule au même moment que l'événement de qualification.

PARTIE VI -CAHIER DE CHARGE

Le club hôte d'une compétition doit respecter un cahier de charge pour le bien-être des athlètes, des juges, des officiels et du public. Ce sont des normes **MINIMALES** pour le bon déroulement d'un tel événement.

- ⇒ Pour une compétition de bosses de niveau régional : Minimum de deux lignes de bosses avec sauts, dont un permettant des sauts inversés simples (ex. back cross) selon les normes de l'ACSA (Canadien junior) et un saut près du table top pour accommoder les jeunes athlètes U-12; mais il est fortement recommandé de tracer trois lignes de bosses avec sauts pour faciliter le volume d'entraînement.
- ⇒ Pour une compétition de bosses Acrobatz, deux lignes de bosses avec un saut.
- ⇒ Pour une compétition de sauts, les organisateurs soumettront un plan de parcours à Skibec 3 semaines avant l'événement.
- ⇒ Pour une compétition de freestyle, les organisateurs soumettront un plan de parcours à Skibec 3 semaines avant l'événement.
- ⇒ La longueur de la piste de compétition régionale devrait être de 180 à 220 m. La longueur peut diminuer jusqu'à 110 m pour les Acrobatz.
- ⇒ Un site séparé du site de compétition pour le circuit régional sera prévu pour les épreuves Acrobatz pour permettre un montage diversifié du plateau de l'activité et ne pas empêcher ou nuire à l'entraînement des athlètes régionaux.
- ⇒ Pour le circuit Acrobatz, l'événement sera sur une forme de circuit amusant ou d'une ligne de bosse adaptée avec un seul saut. Par contre, le circuit doit offrir des niveaux de difficulté adaptés à l'âge des compétiteurs (un parcours aisé pour les 6-7 ans et plus difficile pour les 8-9 ans et cela de façon marquée).
- ⇒ Génératrice ou source électrique.
- ⇒ Salle suffisamment grande pour accommoder les athlètes, les juges, les officiels et les spectateurs pour manger et pour se réchauffer.
- ⇒ Musique et annonceur.
- ⇒ L'annonceur doit mentionner le nom de tous les commanditaires.
- ⇒ Prévoir un plan d'affichage pour les résultats
- ⇒ Personne responsable de la compilation des résultats.
- ⇒ 1 juge-vérificateur à la compilation pendant la course (régional seulement)
- ⇒ Fournitures nécessaires à la bonne marche de l'événement :
- ⇒ Peinture pour ligne d'arrivée;
- ⇒ Radiocommunications;
- ⇒ 80 dossards (fournis par Skibec, le cas échéant)
- ⇒ Médailles (fournies par Skibec, le cas échéant)
- ⇒ Les brindilles de sapin ou épinette sont privilégiées sinon poudre bleue ou rouge en cas de luminosité faible.
- ⇒ Piste prête le samedi matin à l'arrivée des compétiteurs.
- ⇒ Prévoir un lunch pour les juges, secrétaire des juges, compileurs et officiels. L'offre de lunch aux bénévoles est à la discrétion du comité organisateur.
- ⇒ Roulotte ou échafaudage sécuritaire pour les juges. Par sécuritaire, nous entendons plate-forme complète (plancher en contreplaqué et rampes de sécurité tout autour).
- ⇒ Personne responsable de nettoyer les sauts et de briser, amollir les atterrissages.
- ⇒ Chronomètre : minimum de deux chronos manuels ou un chrono électronique avec deux chronos manuels.
- ⇒ L'aire de freinage doit être exempte de petits trous ou bosses et d'une longueur relative à la vitesse des compétiteurs à l'arrivée ou selon les normes FIS. Voir un délégué technique pour cette information.
- ⇒ Affichage des commanditaires : les bannières sont fournies par Skibec et le Club hôte. Celles-ci doivent être incluses à l'intérieur des clôtures du circuit.

Il n'a pas été jugé nécessaire de donner des spécifications de pistes étant donné que :

- La clientèle visée est hétéroclite, c'est-à-dire que l'âge des jeunes évoluant sur le circuit régional avec ou sans invitation est varié et que le niveau de ski de ceux-ci est très différent. Par exemple, on ne peut spécifier une piste de bosses, car chaque ligne de bosses contient souvent des sauts différents, l'invitation possible à des provinciaux demande des ajustements...
- Les pistes sont différentes selon les montagnes où la compétition se déroule. Nous devons, par exemple, ajuster la grosseur du saut selon l'inclinaison de la piste.